



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B444**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Construction de la nouvelle déchèterie de Venelles - Approbation d'une convention de mise à disposition du terrain**

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Construction de la nouvelle déchèterie de Venelles – Approbation d'une convention de mise à disposition du terrain**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La déchèterie de Venelles actuellement située sur la N296 présente un problème de sur-fréquentation amenant des désordres de circulation. De plus, la zone d'implantation de cet équipement est située sur le projet de déviation du passage à niveau en amont de la route principale.

Pour résoudre ces deux problématiques, il apparaît nécessaire de reconstruire cet équipement dans une autre zone de la commune. Pour ce faire, des terrains appartenant à la commune ont utilement pu être identifiés. L'objet du présent rapport est d'acter cette nécessité et de formaliser, conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition à titre gracieux par la Commune de Venelles à la CPA des terrains concernés.

### **Exposé des motifs :**

La déchèterie de Venelles, actuellement située sur la N296, présente un problème de sur-fréquentation entraînant des désordres de circulation, problème pour lequel la commune a alerté la CPA à plusieurs reprises.

Ces désordres sont en grande partie imputables à la disposition actuelle de l'équipement existant qui ne permet pas un flux traversant des usagers, qui sont de ce fait obligés d'effectuer leur demi-tour sur la plate-forme de dépotage, manœuvre pouvant découler sur un encombrement important, en particulier lorsque les véhicules sont équipés de remorques.

La résultante est une file d'attente conséquente en entrée de la déchèterie lors des horaires de pointe (avec plus de 60.000 visites par an, et des pics à 500 visites par jour, la déchèterie de Venelles se positionne 3ème sur 19 en terme de fréquentation), en particulier les fins de semaine, cette file d'attente se reportant sur la N296 au regard de la faible distance de stockage de véhicules en amont du site.

Dans un premier temps, la réflexion a été menée sur une requalification lourde de l'équipement existant, en utilisant des terrains disponibles mitoyens appartenant à la commune. Mais cette solution a dû être abandonnée du fait que la zone d'implantation de la déchèterie est située sur le projet de déviation du passage à niveau en amont de la route principale.

Au regard de tous ces éléments, il est ainsi apparu nécessaire de reconstruire cet équipement dans une autre zone de la commune.

Pour permettre ce projet, des terrains appartenant à la commune ont utilement pu être identifiés à proximité de la nouvelle station d'épuration, à l'angle de la rue de la Touloubre et de la rue de la Gare.

La réalisation d'une première série d'esquisses a permis de valider la compatibilité des surfaces proposées avec la réalisation d'un équipement à minimum équivalent à celui existant en termes de capacité d'accueil.

Dès lors, et conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Commune de Venelles mette à disposition de la CPA à titre gracieux les terrains concernés par cette nouvelle installation, dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la CPA.

Suite à cette mise à disposition, les études de définition de l'avant projet pourront être réalisées et aboutiront à une proposition de programme de travaux qui sera présentée à la validation lors d'un prochain Bureau communautaire.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 10 octobre 2014

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la nécessité de reconstruire la déchèterie de Venelles au regard des problématiques engendrées par son positionnement actuel,
- **ADOPTER** le principe de la mise à disposition gracieuse des terrains d'assise de la nouvelle déchèterie projetée,
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de ces terrains,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des terrains à la CPA par la commune de Venelles,
- **DÉCIDER** de la réalisation des études de définition pour établir le programme des travaux inhérent,
- **DECIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la communauté, AP/CP n°110.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par le Président ou le Vice-président de commission délégué à la prévention et gestion des déchets, Monsieur Philippe DE SAINTDO dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° ..... du Bureau communautaire du 6 novembre 2014

Ci-après désignée, « la CPA »,

**D'une part,**

### Et

**La COMMUNE** de Venelles représentée par son Maire Monsieur Robert CHARDON dûment habilité à la présente par délibération n°.....du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée, « la Commune »,

**D'autre part.**

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la loi de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-9, L.5211-4-1, L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-7-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 21-41-1,

Vu, la délibération N°2002\_A085 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la CPA ;

Vu, les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

## **PREAMBULE**

La déchèterie de Venelles actuellement située sur la N296 présente un problème de sur-fréquentation amenant des désordres de circulation, en grande partie imputable à la disposition actuelle qui ne permet pas un flux traversant des usagers, à laquelle s'ajoute la faible distance de stockage en amont de véhicules entre la route principale et l'entrée de la déchèterie.

De plus, la zone d'implantation de cet équipement est située sur le projet de déviation du passage à niveau en amont de la route principale.

Au regard de ces éléments, il a été convenu entre la CPA et la commune de Venelles la nécessité de reconstruire cet équipement. Pour ce faire, des terrains propriété de la commune ont utilement pu être identifiés à proximité de la nouvelle station d'épuration.

Dès lors et conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales la Commune de Venelles met à disposition de la CPA les terrains concernés par cette nouvelle installation, dans le cadre de l'exercice par cette dernière de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **Il est convenu et exposé ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune met à disposition de la CPA pour la réalisation de la nouvelle déchèterie un terrain d'une superficie de 6.960 m<sup>2</sup> correspondant à une partie des parcelles n°65, 66, 129 et 132 de la section BO.

Il est délimité par le zonage quadrillé vert sur le plan ci-joint (annexe 1).

#### **ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU BIEN**

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CPA assume, sur le terrain mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CPA possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN TRANSFERE A LA CPA**

Sur le terrain affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés », la CPA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du bien ou de son exploitation avant sa mise à disposition et des contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

### **ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des parcelles pour la réalisation de la déchèterie prendra fin lorsque le bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés ».

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Commune et la CPA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en ...exemplaires,

A ..... le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix,  
Philippe DE SAINTDO  
Vice-président de commission  
Délégué à la Prévention et la Gestion  
des Déchets**

**Pour la Commune de Venelles  
Le Maire  
Robert CHARDON**



Remarques générales

| N° | Révisé/Établi        | Date     |
|----|----------------------|----------|
| 1  | Définition zones mld | 03/09/14 |



Nom et adresse du projet  
Nouvelle Déchèterie  
rue de la Touloubre  
Venelles

| Feuille | 1          | Sur | Emprises Foncières |
|---------|------------|-----|--------------------|
| Date    | 05.09.2014 |     |                    |
| Échelle |            |     | 1/800              |

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Construction de la nouvelle déchèterie de Venelles - Approbation d'une convention de mise à disposition du terrain**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**13 NOV. 2014**

